

ARRÊTÉ DE MADAME LE PRÉSIDENT

N°2023-14/AG

Engageant la modification n°2 de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du paysage (AVAP) de Saint-Flour

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles R.631-6 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du pays de Saint-Flour Margeride n°2016-129 en date du 20 juillet 2016 approuvant l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;

Considérant que Saint-Flour Communauté soutient, dans le cadre du présent arrêté, le projet porté par un opérateur privé pour la construction d'une résidence de services pour séniors situé Rue Blaise Pascal, sur l'ancien terrain de sport de l'école Notre Dame et utilisé actuellement comme parc de stationnement ;

Considérant que la parcelle est actuellement classée en secteur PNe de l'AVAP de la commune de Saint-Flour, secteur de la zone naturelle à vocation de parking ;

Considérant qu'un changement de zonage sur une emprise d'environ 2,5 ha permettrait de réaliser ce projet proposant une offre de logements et de services adaptés aux besoins des personnes âgées et situés à proximité du cœur de ville ;

Considérant que la liste des immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est reportée dans le règlement écrit et le règlement graphique de l'AVAP ;

Considérant qu'un immeuble inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques n'a pas été reporté dans le règlement écrit ;

Considérant qu'il est nécessaire de corriger cette erreur matérielle ;

Considérant que le règlement de l'AVAP interdit l'isolation par l'extérieur des bâtiments de 3^{ème} catégorie ;

Considérant que, dans le cadre des rénovations énergétiques de certains de ces bâtiments, l'isolation par l'extérieur pourrait être autorisée sous certaines conditions ;

Considérant que le projet de modification de l'AVAP fera l'objet d'une procédure au cas par cas décidant de soumettre ou non à une évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de modification de l'AVAP de la commune de Saint-Flour fera l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France, d'une consultation de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable et d'un accord du Préfet de Région ;

Considérant que le projet de modification de l'AVAP de la commune de Saint-Flour nécessite l'organisation d'une enquête publique, en application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le conseil communautaire devra approuver la modification de l'AVAP de la commune de Saint-Flour ;

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de modification de l'AVAP de la commune de Saint-Flour est engagée pour les points suivants :

- réduire la zone PNe,
- corriger une erreur matérielle,
- permettre l'isolation par l'extérieur de certains bâtiments de 3^{ème} catégorie.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sous format électronique sur les sites internet de Saint-Flour Communauté et de la Ville de Saint-Flour, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Article 3 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 22 juin 2023

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 27 JUIN 2022

Publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 27 JUIN 2022**

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

ARRÊTÉ DE MADAME LE PRÉSIDENT

N°2024-03/AG

Enquête Publique sur le projet de modification n°2 de l'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Saint-Flour

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de Madame le Président de Saint-Flour Communauté engageant la modification n°2 de l'AVAP de la commune de Saint-Flour ;

Considérant que la modification a pour objet de réduire la zone PNe, de corriger une erreur matérielle et de permettre l'isolation par l'extérieur de certains bâtiments de 3^{ème} catégorie ;

Vu les pièces du dossier de la modification n°2 de l'AVAP soumis à enquête publique ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand n°E2400036/63 en date du 25 avril 2024 désignant Madame Liliane BOURBON en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Gérard MARTY en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 de l'AVAP de la commune de Saint-Flour pendant une durée de 31 jours, du lundi 1^{er} juillet 2024 au mercredi 31 juillet 2024 inclus.

La modification a pour objet de réduire la zone PNe, de corriger une erreur matérielle et de permettre l'isolation par l'extérieur de certains bâtiments de 3^{ème} catégorie.

Article 2 : Madame Liliane BOURBON a été désignée par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire enquêtrice titulaire.

Article 3 : Monsieur Gérard MARTY a été désigné par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Les pièces des dossiers, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Flour, 1 Place d'Armes, 15100 SAINT-FLOUR pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 1^{er} juillet 2024 à 9h00 au mercredi 31 juillet 2024 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision et du dossier de modification du document d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions

- sur le registre d'enquête,
- les adresser au commissaire enquêteur par écrit à Saint-Flour Communauté, 1 rue des Crozes, ZA du Rozier-Coren, 15100 SAINT-FLOUR,

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Saint-Flour, 1 Place d'Armes, 15100 SAINT-FLOUR les :

- lundi 1^{er} juillet 2024 de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 17 juillet 2024 de 14 heures à 17 heures,
- mercredi 31 juillet 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Accusé de réception en préfecture
URF00066660-20240528-AR2024-03AG-AR
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Article 6 : Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées, par écrit, auprès de Monsieur le Président de Saint-Flour Communauté, responsable du projet.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Saint-Flour Communauté. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Cantal et au Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 8 : Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la communauté de communes pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- La Montagne Centre France (édition du Cantal);
- La Dépêche d'Auvergne .

Cet avis sera affiché notamment au siège de Saint-Flour Communauté et à la mairie de Saint-Flour.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 : Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de modification de l'AVAP, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 11 : Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant : www.saint-flour-communaute.fr

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Cantal
- à Madame la Commissaire Enquêtrice
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Fait à Saint-Flour, le 28 mai 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 31 MAI 2024

Publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 31 MAI 2024**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240528-AR2024-03AG-AR
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024